

ARRETE MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DES COUPURES

Le Maire de la commune de TREFFENDEL,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de mi-septembre, pas d'éclairage public entre 21h30 et 6h30 tous les jours de la semaine. De juin à mi-septembre, pas d'éclairage public tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire de Treffendel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de l'intercommunalité
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Plélan-le-Grand ;
- Monsieur le Président du SDE35 ;

Fait à TREFFENDEL, le 22 février 2023

Le Maire,
Françoise KERGUELEN

